

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 26 août 2011 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Montdidier (Somme) et création corrélative de celui de Roye (Somme)

NOR : IOCJ1121002A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Montdidier (Somme) est dissous à compter du 1^{er} septembre 2011. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Roye (Somme) est créé à la même date.

Article 2

Les gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Roye exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 août 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
L. MULLER